



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-20

OBJET : Signature d'une convention de co-organisation pour l'organisation du Salon du Livre 2026

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la charte d'engagement républicain signée par l'association Juste Pour Vivre le 19 janvier 2026

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de co-organisation pour la tenue d'une table ronde (salle Daniel Rebillé), et le Salon du Livre qui se déroulera du 6 au 8 février 2026 (salle des fêtes Jean Lurçat), avec l'association Juste pour Vivre,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de co-organisation avec Madame Mazarine BILLARD, Présidente de l'association Juste pour Vivre domiciliée 58 rue Louis Moreau à Étampes, pour la tenue d'une table ronde dans la salle Daniel Rebillé et le Salon du Livre dans la salle des fêtes Jean-Lurçat,

ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet pour la période du 6 au 8 février 2026.

ARTICLE 3 : Au vu du caractère culturel et éducatif du salon affichant un rayonnement régional, la mise à disposition de cet équipement est consentie à titre gratuit, et doit être considérée comme un avantage en nature accordé à l'association Juste Pour Vivre.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire),
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- L'association Juste pour Vivre.

Fait à Étampes, le **2 FEV. 2026**

Elisabeth DELAGE
3ème Adjointe au Maire
Déléguée aux Sports et à la Prospective

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **- 2 FEV. 2026**
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture
091-219/02213-20260202-VI-DEC-2026-20-AU
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception en préfecture : 02/02/2026

